

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MAI 2017**

**Délibération n° D-2017-154**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 29/05/2017

Convention de prestation de service avec la Communauté  
d'Agglomération du Niortais : Conseil en stratégie d'achat et  
accompagnement à la passation de marchés de  
communication

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Excusés :**

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Monique JOHNSON.

**Direction de la Commande Publique et Logistique**

**Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais : Conseil en stratégie d'achat et accompagnement à la passation de marchés de communication**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services Communication de la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont été mutualisés le 1er janvier 2016, le service commun gère depuis cette date la majorité des actions de communication des deux entités.

La Ville de Niort avait mis en place plusieurs accords-cadres de distribution et d'impression qui expirent en 2017 et 2018.

Afin de conduire une réflexion globale sur les achats de ces prestations utilisées par le service commun et les autres services utilisateurs de la CAN, le service Achats de la Ville de Niort est sollicité par la CAN en vue de réaliser :

- un diagnostic des besoins auprès des services utilisateurs ;
- une mission de conseil et de stratégie d'achat (veille économique, technique, amélioration continue) ;
- un accompagnement à la passation des nouveaux marchés dans le cadre de groupements de commandes Ville de Niort / CAN ;
- un accompagnement et un pilotage de leurs exécutions.

La prestation de la Ville de Niort est estimée forfaitairement à 20% du temps de travail d'un acheteur y compris l'appui du service Achats de la Ville de Niort, soit 20 000€ sur les 3 ans, versés comme suit :

- 7 500 € au titre de 2017 ;
- 10 000 € au titre de 2018 ;
- 2 500 € au titre de 2019.

La convention de prestation de service annexée à la présente délibération détaille les conditions de réalisation des missions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de la prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN portant sur des conseils en stratégie d'achats et un accompagnement à la passation des marchés de communication, comme détaillé dans la convention annexée ;
- approuver la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT PORTANT SUR  
DES CONSEIL EN STRATEGIE D'ACHAT ET UN ACCOMPAGNEMENT A LA  
PASSATION DE MARCHES DE COMMUNICATION**

**ENTRE** les soussignés ci-après désignés :

La **Ville de Niort** représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérôme BALOGE**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017.

D'une part,

**ET**

La **Communauté d'Agglomération du Niortais** représentée par son Vice-Président, **Monsieur Jean Boulais**, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 avril 2017.

D'autre part ;

**ARTICLE 1 - OBJET**

Le service Achats de la Ville est sollicité par la CAN en vue de réaliser :

- Un diagnostic des besoins auprès des services utilisateurs,
- Une mission de conseil et de stratégie d'achat (veille économique, technique, amélioration continue),
- Un accompagnement à la passation de nouveaux marchés dans le cadre de groupements de commandes Ville de Niort – CAN,
- Un accompagnement et un pilotage de leurs exécutions.

Par la présente convention, la Ville de Niort s'engage à apporter son expertise en matière d'achats à la CAN pour étudier les besoins et sécuriser la commande publique des achats de communication, des marchés de distribution et d'impression.

Ces actions pourront s'exécuter dans le cadre de la mise en œuvre de groupements de commandes.

La CAN s'engage à mettre à disposition tous les éléments pour mener à bien la mission :

- information de l'encadrement et mise en place de groupes de travail ;
- point régulier sur l'état d'avancement de la mission avec la Direction Générale de la CAN.

## **ARTICLE 2 – DÉFINITION DES MISSIONS**

Placé directement sous l'autorité du DGS de la CAN, l'acheteur exercera les missions suivantes :

a) *Analyser les besoins en lien avec les prescripteurs de la CAN :*

- Assurer le recueil des besoins internes (technique, administratif, environnemental, réglementaire...) ;
- Définir le niveau de précision des besoins ;
- Définir les normes de qualité requises en concertation avec les utilisateurs ;
- Définir une stratégie d'achat commune aux deux entités.

b) *Accompagner la mise en œuvre des consultations (dans le cadre de groupements de commande)*

- Retranscrire le besoin dans les documents de consultation ;
- Proposer les outils réglementaires adaptés à la stratégie d'achat ;
- Etre l'interlocuteur du service des marchés de la CAN pour la finalisation des dossiers de consultations et pendant la procédure ;
- Réaliser l'analyse des candidatures et des offres en lien avec les services prescripteurs
- Présenter les rapports d'analyse des candidatures et des offres en Commission d'Appel d'Offres ou en commission des marchés selon les cas ;
- Conduire les opérations de négociation le cas échéant.

c) *Apporter un appui à l'exécution des marchés*

- Installer la relation fournisseurs ;
- Déployer les contrats auprès des services prescripteur ;
- Garantir le respect des clauses contractuelles ;

d) *Mesurer la performance dans une démarche d'amélioration continue*

- Mesurer la performance du contrat et du fournisseur ;
- Proposer des actions correctives et/ou d'amélioration.

### **ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention jusqu'à l'achèvement des missions.

### **ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

La prestation de la Ville est estimée forfaitairement à 20% du temps de travail d'un acheteur y compris l'appui du service Achats de la Ville.

La CAN contribue financièrement en contrepartie de la prestation pour un montant forfaitaire de 20 000 € versé comme suit :

- Un versement de 7500 € HT au titre de 2017 ;
- Un versement de 10 000€ HT au titre de 2018 ;
- Un versement de 2500 € HT au titre de 2019.

En application des dispositions de l'article 256B du code général des impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, lorsque leur non assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

La CAN versera sa contribution annuelle au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année couverte par la convention.

### **ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par accord amiable des deux parties, par l'une ou l'autre des parties en cas de manquements graves à ses obligations ou en cas de survenue d'évènements extérieurs indépendants de leur volonté par lettre recommandée avec un préavis d'un mois.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Niortais  
Le Vice-Président Délégué  
Jean BOULAIS

A handwritten signature and a circular stamp, likely from the Agglomération du Niortais, partially overlapping the signature.

